

Membres En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 31 janvier à dix-neuf heures 30 min, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à S. JUPPET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : INDEMNITES D'ELUS - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, fixant à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant élection du 5^{ème} Adjoint,

Vu le projet d'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Messieurs, Mesdames les Adjoints, au Maire Délégué, Monsieur et Madame les Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 19.80%

Considérant que pour une commune de 1916 habitants, des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Compte-tenu la volonté municipale de conserver l'enveloppe budgétaire actuelle allouée aux indemnités des Elus pour une bonne gestion du budget communal.

Madame le Maire précise que pour une meilleure gestion administrative de la Commune et l'optimisation du fonctionnement, des Conseillers Municipaux seront nommés par Arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire Délégué, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Maire	:	51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Deux Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



TABLEAU INDEMNITES ELUS

Février 2023

	Pourcentage	Montant Brut	Enveloppe Possible	Proposition	Montant net
MAIRE					
	51,60%	2 077,17 €	2 077,17 €	2 077,17 €	1697,61
MAIRE DELEGUE					
	16,50%	664,21 €			
Adjointes					
1er	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
2ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
3ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
4ème	16,50%	664,21 €	797,05 €	664,21 €	593,97
5ème	16,50%		797,05 €	664,21 €	593,97
Total		2656,85	3985,25	3321,06	2 375,88
C. M. D					
1er	6%	241,53 €	- €	241,53 €	215,99
2e	6%	241,53 €	- €	241,53 €	215,99
		483,06 €	- €	483,06 €	431,98
Enveloppe Totale		5 881,30 €	6 062,42 €	5 881,30 €	4 505,47